



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes  
Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales  
Bureau des Affaires Juridiques  
et de la Légalité

Affaire suivie par : B. Godet  
✉ benjamin.godet@alpes-maritimes.gouv.fr

Nice, le - 9 JAN. 2017

Le Préfet des Alpes-Maritimes

à

Monsieur le Président de la  
communauté d'agglomération Sophia  
Antipolis

Objet : modification des statuts de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis

Réf. : mon arrêté en date de ce jour

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, copie mon arrêté de ce jour portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis.

Cet arrêté a été publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Je vous en souhaite bonne réception.

	Ampli.	Observations
PDT		
V / PDT		
DSS	✓	
DGA RM		
DGA VSC		
DGA AD	X	
DGA SP		
SG	✓	DAS
COM		
MSA		

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
DRCL 3/42  
  
Frédéric MAC KAIN





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes

Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales  
Bureau des Affaires Juridiques  
et de la Légalité

Section Intercommunalité

Affaire suivie par : B. Godet

☎ 04.93.72.29.32

✉ benjamin.godet@alpes-maritimes.gouv.fr

Nice, le - 9 JAN. 2017

## ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS

Le préfet des Alpes-Maritimes

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5216-5 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 68 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2001 portant création de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis du 26 septembre 2016 relative à la prise de compétence « Accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil » ;

VU l'accord des communes de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis exprimé dans les conditions de majorité de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

**SUR PROPOSITION** du sous-préfet de Grasse ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** La communauté d'agglomération Sophia Antipolis est compétente, à titre obligatoire, en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil.

**Article 2 :** L'article 5 des statuts de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis est complété par l'ajout d'un alinéa 1.5 rédigé comme suit :

*« En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ».*

**Article 3 :** Le présent arrêté vaut retrait de la commune de Vallauris du syndicat intercommunal des gens du voyage Mougins-Vallauris.

**Article 4 :** Le Sous-préfet de Grasse et le Président de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
DRCL-C 3742

Frédéric MAC KAIN